

Au cours de la séance plénière qui s'est tenue le 11 octobre 2011 à Neuilly-sur-Seine, sous la présidence de Bernard REMAUD, la Commission a :

- adopté le compte rendu de la séance plénière du 13 septembre 2011, ainsi que les avis et décisions correspondants
- entendu plusieurs communications :
 - . Bernard REMAUD a rendu compte de la rencontre avec le Président de l'AERES.
 - . Marc PEYRADE a présenté les travaux du séminaire prospectif interne qui s'est tenu le 30 août 2011 à Chennevières-sur-Marne.
 - . Teresa SANCHEZ a exposé le bilan de l'enquête de satisfaction interne organisée par le groupe qualité auprès des membres de la Commission.
 - . Philippe MASSE a fait le point sur l'avancement de la nouvelle édition de R&O.
- pris connaissance du projet de nouvel arrêté portant mention de la liste des écoles habilitées à délivrer le titre d'ingénieur diplômé.
- approuvé le calendrier prévisionnel 2011/2012 des passages en séances plénières.
- approuvé, sur proposition de Corinne CABASSUD, la liste actualisée des élèves-ingénieurs qui participeront, en tant qu'experts, aux missions du suivi périodique de l'académie de Paris.
- approuvé la proposition du Bureau, présentée par Teresa SANCHEZ, relative aux compositions de différentes missions, hors suivi périodique.

Enfin, la Commission a donné des avis et pris des décisions:

1/ Suivi périodique de l'Île-de-France – Académie de Paris (habilitation à compter de la rentrée 2012)

École supérieure d'informatique, électronique, automatique (ESIEA)

Décision de renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation à délivrer le titre *d'Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'informatique, électronique, automatique*,

Le diplôme peut être préparé en formation initiale sous statut d'étudiant sur les sites de Paris et de Laval et en formation initiale sous statut d'apprenti sur le seul site de Paris. La Commission prend acte de la non-demande de renouvellement de l'habilitation à préparer le diplôme dans le cadre de la formation continue.

L'École devra remettre à la Commission, en juin 2015, un rapport sur la mise en place des recommandations.

(DECISION N° 2011/10-01)

Institut supérieur d'électronique de Paris (ISEP)

Décision de renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation à délivrer le titre *d'Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'électronique de Paris*, en formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti.

(DECISION N° 2011/10-02)

2/ Demande d'habilitation à délivrer un titre d'Ingénieur diplômé présentée par un établissement public

École nationale supérieure maritime (ENSM)

Avis favorable à l'habilitation, pour 3 ans à compter de la rentrée 2011 (*cette durée est un maximum, elle pourrait être modifiée pour calage sur le suivi périodique correspondant à la localisation du siège définitif de l'établissement*), à délivrer le titre *d'Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure maritime*, en formation initiale sous statut d'étudiant. La préparation s'effectuera dans les centres du Havre, de Marseille et de Nantes. Les premiers diplômes d'ingénieur seront délivrés à l'issue de l'année universitaire 2015/2016.

Créée par le décret n° 2010-1129 du 28 septembre 2010, l'**École nationale supérieure maritime** est un établissement public de l'État à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du ministre chargé de la mer, constitué sous forme d'un grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation.

(AVIS N° 2011/10-03)

3/ Création d'un nouvel établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Université de Lorraine

La Commission prend acte du décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 créant l'**Université de Lorraine** sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation.

L'Université de Lorraine se substitue, pour l'ensemble de leurs missions, à l'**Institut national polytechnique de Lorraine et aux universités de Metz, Nancy-I, Nancy-II**, à compter du 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, les titres d'*Ingénieur diplômé* actuellement délivrés par l'Institut national polytechnique de Lorraine et l'université Nancy-I prennent les intitulés suivants à partir du 1^{er} janvier 2012 :

École nationale supérieure des mines de Nancy (Mines Nancy)

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nancy de l'Université de Lorraine*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nancy de l'Université de Lorraine*, spécialité *Matériaux et gestion de production*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

(habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010 – Avis N° 2009/10-04)

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nancy de l'Université de Lorraine*, spécialité *Ingénierie de la conception*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue

(habilitation accordée pour 3 ans à partir de la rentrée 2010 – Avis N° 2009/10-04)

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nancy de l'Université de Lorraine*, spécialité *Ingénierie de la conception*, en partenariat avec l'*ITII Lorraine*, en formation initiale sous statut d'apprenti.

(formation sur le site de Saint-Dié - habilitation accordée pour 3 ans à partir de la rentrée 2010 – Avis N° 2009/10-04)

École européenne d'ingénieurs en génie des matériaux (EEIGM)

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure en génie des matériaux de l'Université de Lorraine*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

(habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010 – Avis N° 2009/11-01)

École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA)

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'Université de Lorraine*, dans les 2 spécialités – *Agronomie* – *Industries alimentaires* - en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

(habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010 – Avis N° 2009/11-01)

École nationale supérieure d'électricité et de mécanique (ENSEM)

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de l'Université de Lorraine*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

(habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010 – Avis N° 2009/11-01)

École nationale supérieure de géologie (ENSG)

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de géologie de l'Université de Lorraine*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

(habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010 – Avis N° 2009/11-01)

École nationale supérieure en génie des systèmes industriels (ENSGSI)

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure en génie des systèmes industriels de l'Université de Lorraine*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

(habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010 – Avis N° 2009/11-01)

École nationale supérieure des industries chimiques (ENSIC)

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des industries chimiques de l'Université de Lorraine*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des industries chimiques de l'Université de Lorraine*, spécialité *Génie chimique*, en partenariat avec l'*UIC*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

(habilitation accordée pour 3 ans à partir de la rentrée 2010 – Avis N° 2009/12-01)

École supérieure des sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy (ESSTIN)

- *Ingénieur diplômé de l'École supérieure des sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy de l'Université de Lorraine*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

(habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010 – Avis N° 2009/12-02)

École nationale supérieure des technologies et industries du bois (ENSTIB)

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois de l'Université de Lorraine*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

(habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010 – Avis N° 2009/12-02)

École supérieure d'informatique et applications de Lorraine (ESIAL)

- *Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'informatique et applications de Lorraine de l'Université de Lorraine*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

(habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010 – Avis N° 2009/12-02)

(AVIS N° 2011/10-04)

4/ Annulation d'un avis donné sous réserve de réception de documents complémentaires

Institut polytechnique de Bordeaux (IPB)

- École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP)

Les documents sollicités par l'avis N° 2011/01-01 n'ayant pu être fournis, l'avis favorable donné, pour 3 ans à partir de la rentrée 2011, à l'habilitation à délivrer le titre suivant est annulé :

- *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique de Bordeaux - École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique, spécialité Production dans les industries agroalimentaires*, en partenariat avec l'IFRIA, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

(AVIS N° 2011/10-05)

André MORA